

Société Historique de Tournettes

L'AIGA D'AQUI



3,50€

N°33

mars 2023

L'eau à Tournettes

Provenance de l'eau consommée

Un proverbe chinois explique que « *l'eau ne résout rien mais rend tout possible* ». Quand dans sa cuisine on ouvre le robinet ou que l'on prend une douche, personne ne se pose la question : d'où provient l'eau. De même lors de la réception des factures semestrielles on ne regarde que le montant à payer. Alors, quelle est l'origine de cette eau que nous avons tendance à utiliser sans limites.

Il y a aujourd'hui deux gisements et une desserte anecdotique pour quelques habitations. Le gisement principal qui alimente la plus grande partie de la commune est fourni (80% de la consommation) par le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs, le SIEVI. L'ensemble de ces deux ressources est gérée depuis 2020 par Véolia via une délégation de service public(DSP). Notre récit va débiter par l'histoire des sources collectées sur les collines du nord-est du village car c'est la plus ancienne.

Les sources

En 1879, le village reçoit l'eau d'une source acheminée par un canal et qui alimente la fontaine publique. Elle naît au quartier du Tournet. Le 10 août de cette année là, le garde champêtre communal dresse un procès-verbal contre Antoine Gazagnaire pour avoir détourné à son profit l'eau du canal qui traverse son fonds (Section D parcelle 184) et celle de la source dite de la Fontaine qui y naît aussi. Antoine Gazagnaire fit opposition à ce procès-verbal à une des audiences du Juge de paix du canton de Bar-sur-Loup en prétendant que les eaux lui appartenaient. Le juge se rendit donc sur les lieux le 4 novembre de la même année et parvint à concilier les deux parties. Devant le magistrat, le maire Jean Raymond et Antoine Gazagnaire tombèrent d'accord sur la transaction suivante : Antoine Gazagnaire ne contesterait plus à l'avenir à la Commune le droit exclusif aux eaux de la source et du canal moyennant une indemnité de 50 francs. Cette décision fut normalisée par un acte passé devant notaire avec les frais correspondants supportés par la Commune. Deux délibérations du conseil municipal, respectivement le 8 novembre et le 17 décembre, approuvèrent ces modalités et un vote de crédits d'un montant de 110 francs (indemnité et frais de notaire).

Le 27 janvier 1880 le Préfet approuva les deux délibérations et le 26 février l'acte est signé par les deux parties devant Maître Isidore Seytre, notaire au Bar-sur-Loup. La Commune de Tournettes-de-Vence est désormais la seule propriétaire des eaux qui sont conduites depuis le fonds cité supra à la fontaine publique par le canal appartenant aussi à la Commune. Celle-ci est également autorisée à effectuer sur le fonds les fouilles nécessaires pour augmenter le débit de la source et éventuellement en rechercher d'autres. Le captage se fait à partir de deux drains dénommés Isnard et du Tilleul.

La source du Toronet est désormais dans le patrimoine communal.

Mais le problème n'est que partiellement réglé. En effet lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 1881, le maire expose aux 7 élus présents¹ que la commune manque encore d'eau et que comme cela avait été évoqué lors d'une réunion précédente du conseil il a écrit à un ingénieur géologue. Monsieur Rougier est venu de Périgueux à Tournettes pour étudier la faisabilité de capter des sources fournissant un volume minimum en été. Le résultat de ses recherches est positif et cela nécessite un engagement financier de 3.000 francs. Il demande aussi 1.000 francs pour indiquer et préciser où réaliser les fouilles pour les dégager. Le conseil approuve cette proposition et vote un budget de 4.125 francs, qui comprend les deux dépenses citées précédemment et un montant de 125 francs pour le déplacement, cette somme étant payée comptant à monsieur Rougier. Les 1.000 francs, lui revenant aussi, devaient être réglés le 30 novembre suivant sur présentation d'un mémoire et si les fouilles aboutissent. Le Préfet approuve le paiement immédiat des 125 francs le 2 décembre.

Aucune documentation n'a pu être trouvée sur la suite de cette affaire. Mais on peut penser qu'elle n'a pas abouti.

¹ À cette époque le conseil se compose de 12 membres.

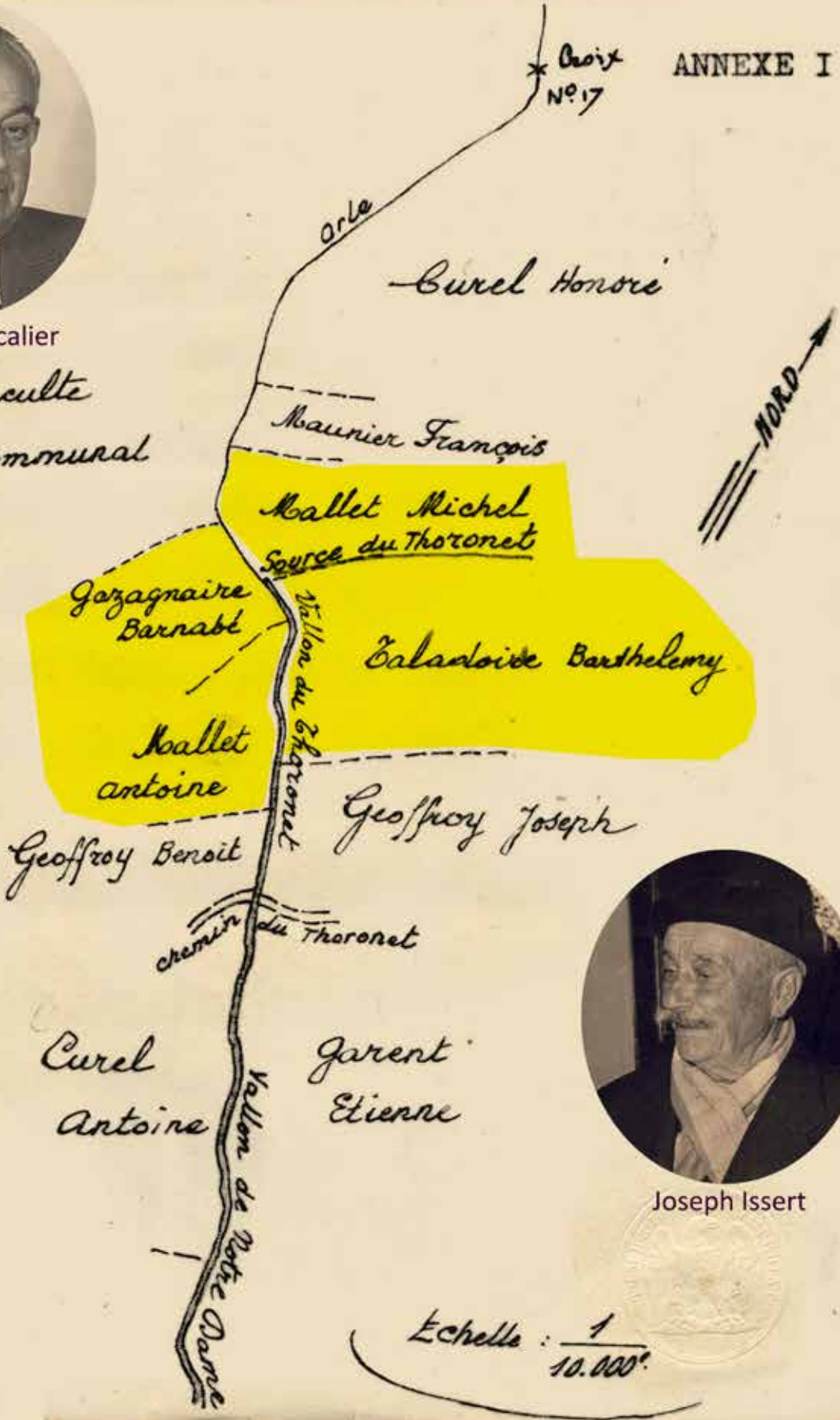
Extrait du plan annexé au procès verbal
de délimitation de la Commune de Vence

ANNEXE I



Maximin Escalier

Inculte
Communal



Joseph Issert

Autres sources

Dans les premières pages de son livre « *Le Château de ma Mère* », Marcel Pagnol décrit avec beaucoup de poésie la place et le poids des sources sur un territoire de Provence. Le jeune Lili des Bellons natif du village est à la chasse avec le jeune Marcel, son oncle et son père.

Quelques extraits de leur dialogue ; « *c'est défendu de le dire/Pourquoi donc ?/Évidemment dans ce pays de la soif, une source c'est un trésor/Quand il est mort, il a essayé de dire le secret mais il avait attendu trop longtemps et nous avons eu beau la chercher nous ne l'avons jamais trouvée, ça fait une source de perdue/ Voilà un gaspillage stupide/ Et oui, dit Lili mélancolique. Mais quand même peut-être elle fait boire les oiseaux ?* »

À Tourrettes, avant la réalisation du canal de la Gravière les sources avaient une importance qu'il est aujourd'hui difficile de comprendre. L'exemple de la source des Valettes en est un exemple caractéristique. L'acte notarié reproduit ci-dessous souligne parfaitement cette importance et la nécessité d'une répartition de son usage. Un tel partage est aussi de nature à donner naissance à des conflits plus ou moins graves en cas de non respect des règles par l'un des bénéficiaires.

La source des Valettes

Copie de l'acte de donation-partage d'un bien immobilier dans le quartier des Valettes. Les parties font ici observer ce qui suit :

A L'acte de donation-partage du cinq mars mil neuf cent cinq, précité, il a été attribué à Madame AUSSEL née ANDRIEU une parcelle de terre à TOURRETTES confrontant au nord la route départementale, avec stipulation que cette parcelle serait arrosable avec les eaux d'écoulement des bassins qui se trouvent sur le lot attribué à Mons. Prosper ANDRIEU, au-dessus de la route, et que ladite dame AUSSEL pourrait arroser les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine.

Il a été, de même, attribué aux soeurs MOUTON une parcelle de terre à TOURRETTES en dessous de celle attribuée à Madame AUSSEL, et dont il vient d'être parlé. Cette parcelle de terrain sera arrosable avec les eaux qui découleront des bassins se trouvant sur le lot de Monsieur Prosper ANDRIEU, et ce, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine.

Enfin, dans le lot attribué à Monsieur Prosper ANDRIEU ont été compris les deux bassins dont il vient d'être parlé, qui devront fournir leurs eaux d'écoulement à chacun des co-partageants aux jours indiqués. Mons. Prosper ANDRIEU ayant le droit de se servir des eaux de ces bassins tous les jeudis de chaque semaine, pour l'arrosage de son lot, tous les autres jours étant réservés pour les autres co-partageants.

Madame Vve GEBELIN, attributaire du lot de terrain sur lequel se trouvent ces bassins sera subrogée purement et simplement aux droits et obligations résultant au profit ou à la charges dudit Mons. ANDRIEU des clauses ci-dessus rapportées

Audit acte de partage ont été également insérées les clauses suivantes, littéralement transcrites :

Les parties déclarent en outre que tous les passages, chemins ou sentiers qui se trouvent autour de leurs lots resteront communs. Il en sera de même de l'aire qui se trouve devant l'habitation principale de la propriété du Nartas.

En outre, il reste expressément convenu entre les parties, que Madame Vve ROSTAGNI et Mme MOUTON auront droit de puiser de l'eau pour leurs besoins domestiques, aux bassins dont il est question ci-dessus, ainsi que le droit d'usage du lavoir

Arrêté concernant les fontaines publiques

Nous Maire de la Commune de Courrières-sur-Loup
Vu les lois de 19-22 juillet 1791, titre 1^{er} art. 16;
5 avril 1884 art. 91 et 97.

Considérant que, sous l'intérêt de la salubrité
publique il importe de prendre des mesures
pour prévenir l'encombrement et les embarras aux
abords de la fontaine et des bornes fontaines
qu'il importe d'assurer, par des précautions
convenables, la salubrité des eaux des fontaines

Arrêté juillet 1899 - salubrité des eaux des fontaines
et l'utilisation de l'eau des fontaines

publiques et d'empêcher que l'eau des bornes fontaines
qui doit être employé à l'usage du ménage ne soit détournée
de sa destination.

Nous arrêtons et arrêtons ce qui suit:

Art. 1^{er} — Il est défendu de laver du linge, des légumes ou tout
autre objet aux bornes fontaines et aux abords.

Art. 2 — C'est d'impôt d'immondices ou d'ordures dans les bassins
ou aux abords des dites fontaines et bornes fontaines est
interdit.

Art. 3 — Il est défendu de laver du linge et tout autre objet
dans le grand bassin de la place du Plan, de s'y servir
de savon ou toute autre matière pouvant nuire à l'écoulement
de l'eau.

Art. 4 — Le petit bassin de la dite fontaine du Plan
sera exclusivement réservé au lavage des légumes.

Art. 6 — Les contraventions ou infractions seront
constatées par des procès-verbaux et les diligences
poursuivies par devant le tribunal de simple police.

Fait à Courrières-sur-Loup, le 30 juillet 1899

Le Maire

Girard

À la Bastide

Le 2 novembre 2022 le bureau de la SHT a organisé à la Bastide aux Violettes une petite cérémonie pour inaugurer la vitrine contenant des objets ayant appartenu à Victor Linton, le créateur de la Fête des Violettes. Ils proviennent d'un don fait à la SHT par ses petits-enfants Jack, Christine, Martine et Dominique.

Accueilli par Olivia et Patricia, les charmantes gestionnaires de la Bastide, en présence de Jack, accompagné de son épouse et de sa fille Marie, j'ai remercié les descendants de Victor Linton pour ce geste qui traduit leur attachement fort à la Cité des Violettes. La vitrine où trône en particulier un magnifique buste de l'artiste en terre cuite vient enrichir les collections de la Bastide et renforce l'image du créateur de la fête emblématique du village.

Jack Linton a rendu hommage, au nom de toute sa famille, à tous ceux qui depuis la création de la Bastide ont mis à l'honneur leur grand-père et s'est réjoui qu'il puisse avec ses sœurs pouvoir par ce don participer au rayonnement de la Bastide. Après les quelques photos d'usage, tout le monde s'est retrouvé autour d'un petit pot pour continuer à échanger souvenirs et anecdotes.

Jack nous a brutalement quittés le 22 janvier après qu'un mal foudroyant l'ait frappé fin décembre. Aussi tous ceux qui étaient présents à la Bastide en novembre ont ressenti une immense tristesse mais en même temps la chance d'avoir pu partager avec lui ce moment de fête ; ils se souviendront tous de la joie et de la fierté qu'il ressentait ce jour-là.

Nous sommes quelques uns au sein du bureau de l'association à avoir vécu avec lui les belles aventures de l'adolescence quand les vacances d'été rassemblaient les jeunes tourrettans et les parisiens. Combien de fois avons-nous raconté notre expédition à Gênes dans la 204 break et notre nuit au camping !!

Et puis avec les années nous nous retrouvions lors de ses passages à Tourrettes, logeant dans la maison familiale Grand'Rue, chez Gaby ou Cresp pour le café du matin et ensemble nous « refaisons le monde ».

Jack, ton regard pétillant et ton sourire moqueur nous manquent déjà.

Damien Bagaria



Jack Linton



Claude Wucher, Philippe Bensa, Damien Bagaria, Jack Linton, Bernard Oberto, Henri Winckler.



École élémentaire en 1966 : classe multiniveaux de Monsieur Teisseire : CM1, CM2, Fin d'études 1, Fin d'études 2

Christian KEIL,

Jacques LESBROS, François GALLARD, Edgard ROCHER, MAERTENS, Christian VIALE, Olivier TRILLAUD,

?, ? , Régis ISOARDI, Daniel TIEZZI, Gérard ROUX, Christophe GALLARD,

Alan ARNAUD, Bernard DONNEAUD, Jean-Marie STRANGI, ? , Virginie STANDAERT,